



## Délégués du personnel **CFDT** du réseau commercial Groupama Loire-Bretagne Réunion du 10 Septembre 2015

### **Les DP CFDT demandent comment sont attribués les véhicules de service ?**

La direction précise le cadre des accords :

- Moins de 8000 kms : Utilisation du véhicule personnel
- Entre 8000 et 12000 kms : Utilisation du véhicule personnel ou attribution d'un véhicule de gamme A avec engagement d'utilisation de 12000 kms.
- De 12000 à 30000 Kms : Attribution obligatoire d'un véhicule de gamme A
- + de 30000 Kms Attribution d'un véhicule de gamme B

Ce n'est pas le métier qui détermine l'attribution mais le nombre de kms.

Les DP précisent que certains salariés ont reçu un courrier pour remboursement de kms et demandent à la direction de revoir ces dossiers compte tenu de la spécificité des situations.

### **Les DP sont alertés par la situation des salariés qui reviennent d'une absence prolongée, qui ne disposent que de quelques semaines pour se former, s'adapter aux nouveaux outils et doivent choisir sans délai les engagements en matière commerciale**

La direction précise que deux sessions de formation Magellan ont été prévues en septembre et en octobre . Pour les autres salariés intégration dans les promos formation en cours.

La direction précise qu'un dispositif spécifique de rémunération variable est à l'étude.

### **Les DP CFDT demandent quelle est la procédure appliquée lors d'une rupture d'une période d'essai ?**

Quand c'est l'employeur qui prend l'initiative la décision doit être formalisée par courrier.

Pour les préavis :

Moins de 8 jours de présence 24 h de préavis

Entre 8 jours et un mois 48 h de préavis

Plus d'un mois 1 mois de préavis

Si le salarié est dispensé de préavis, ce dernier est payé.

Dans le cas où c'est la salarié qui prend l'initiative :

Moins de 8 jours de présence 24 h de préavis

Plus de 8 jours 48 h de préavis

Les DP dénoncent les méthodes expéditives consistant à demander au salarié de quitter l'entreprise dans l'heure qui suit. Où est l'aspect humain dans ces pratiques ?

### **Les DP demandent à l'Entreprise d'acter que les difficultés ressenties par les salariés n'ont en général aucun lien avec leur situation privée mais sont en lien avec la migration informatique**

La direction en prend note mais ne l'acte pas.

### **Géolocalisation**

Les DP demandent à la direction de faire en sorte de ne pas géolocaliser les salariés utilisant les smartphones.

La direction en prend note et précise que l'entreprise n'utilise pas la géolocalisation.

N'oubliez pas d'enlever la géolocalisation « GPS » ou « Position" si vous le souhaitez

### **Les DP demandent à l'entreprise l'application des dispositions de la loi concernant le temps partiel**

La loi prévoit une durée minimale de 24H hebdomadaire pour les salariés en temps partiel.

Les DP rappellent que si un salarié à temps partiel passe ponctuellement sur un temps supérieur cela ouvre le droit à un complément de rémunération. Si vous êtes dans ce cas contactez-nous.

**Vos Délégués du personnel **CFDT** (liste au dos)  
Prochaine réunion le 08 Octobre 2015. N'hésitez pas à nous transmettre vos questions.**